

Objet : Dons et legs – Mécénat de compétences – Relevé topographique forêt urbaine Phase 2 & 3

Le Maire de la commune de Saint-Rémy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Madame le Maire par délibération n°60/20 du 24 septembre 2020 et complétée par la délibération n°043/21 du 30 juin 2021 autorisant Madame le Maire à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant estimé du projet subventionné,

Vu l'intention de la société « 2AGE », sise 2 Rue Marie Curie, 71100 Lux, d'offrir à la commune de Saint-Rémy un mécénat de compétences d'une valeur de 2 700 € TTC correspondant à la réalisation d'un relevé topographique de la parcelle du site des Alouettes en vue de la plantation de la phase 2 et 3 de la forêt urbaine de Taisey,

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Madame le Maire est autorisée à accepter et recevoir le don de la société « 2AGE » tel que mentionné dans les visas.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à réaliser toutes les formalités administratives relatives à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera notifiée à l'intéressé et publiée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ampliation sera adressée à la Trésorerie Municipale et la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône.

Fait à Saint-Rémy, le 6 décembre 2024,

Florence PLISSONNIER


Maire



